

PARTENARIAT EURO-MEDITERRANEEN

**CALENDRIER MENSUEL
DU PROCESSUS DE BARCELONE**

Edition Février 2002

Aussi disponible sur : http://europa.eu.int/comm/external_relations



Commission européenne

***PARTENARIAT EURO-MEDITERRANEEN
CALENDRIER MENSUEL DU PROCESSUS DE BARCELONE***

SOMMAIRE

I – CALENDRIER DES ACTIVITES PRIORITAIRES DU PROCESSUS DE BARCELONE

- Comité pour le Processus de Barcelone
- Partenariat politique et de sécurité
- Partenariat économique et financier
- Partenariat social, culturel et humain
- Autres événements

II – FICHES D'INFORMATION CONCERNANT LES REUNIONS A VENIR

- 4th Meeting of SMAP Correspondents, Brussels, 23-25 April 2002

III – CONCLUSIONS DES REUNIONS PRECEDENTES

- Groupe de Travail Pan-euro-méditerranéen sur les Règles d'Origine Rapport, Bruxelles, le 20 décembre 2001

*PARTENARIAT EURO-MEDITERRANEEN
CALENDRIER MENSUEL DU PROCESSUS DE BARCELONE*

**CALENDRIER DES ACTIVITES PRIORITAIRES DU PROCESSUS DE
BARCELONE**

Date	Evénement	Lieu	Fiche
22-23 avril 2002	Réunion euro-méditerranéenne des Ministres des Affaires Etrangères	Valence	Aucune

COMITE DU PROCESSUS DE BARCELONE

Date	Evénement	Lieu	Fiche
7 février 2002	Comité Euromed	Bruxelles	Aucune
5 avril 2002	Comité Euromed	Bruxelles	Aucune
13 juin 2002	Comité Euromed	Barcelone	Aucune

***PARTENARIAT EURO-MEDITERRANEEN
CALENDRIER MENSUEL DU PROCESSUS DE BARCELONE***

PARTENARIAT POLITIQUE ET DE SECURITE

Date	Evénement	Lieu	Fiche
6 février 2002	Réunion des Hauts Fonctionnaires	Bruxelles	Aucune
27 mars 2002	Réunion ad hoc sur le Terrorisme	Bruxelles	Aucune
4 avril 2002	Réunion des Hauts Fonctionnaires	Bruxelles	Aucune
12 juin 2002	Réunion des Hauts Fonctionnaires	Barcelone	Aucune

***PARTENARIAT EURO-MEDITERRANEEN
CALENDRIER MENSUEL DU PROCESSUS DE BARCELONE***

PARTENARIAT ECONOMIQUE ET FINANCIER
--

Date	Evénement	Lieu	Fiche
19-20 février 2002	Réunion préparatoire pour la Conférence Ministérielle sur l'Environnement	Malte	Edition de septembre 2001
28 février 2002	Réunion préparatoire pour la réunion Ministérielle sur le Commerce	Bruxelles	Aucune
1-2 mars 2002	5 ^{ème} Sommet industriel euro-méditerranéen	Istamboul	Edition de Novembre 2001
19 mars 2002	Réunion Euro-méditerranéenne des Ministres du Commerce	Tolède	Aucune
9-10 avril 2002	Réunion Euro-méditerranéenne des Ministres de l'Industrie	Malaga	Aucune
23-25 Avril 2002	4 ^e réunion des Correspondants SMAP	Bruxelles	Ci-jointe
29-30 avril 2002 (à confirmer)	Réunion d'Experts Gouvernementaux sur la Transition économique	Bruxelles	Aucune
21 mai 2002 (à confirmer)	Réunion du Dialogue Economique renforcé	Bruxelles	Aucune
Juillet 2002	Deuxième Conférence Ministérielle sur l'Environnement	Athènes	Edition de septembre 2001
Premier Semestre 2002	Forum euro-méditerranéen de la société de l'information	Bruxelles	Edition de mars 2000

***PARTENARIAT EURO-MEDITERRANEEN
CALENDRIER MENSUEL DU PROCESSUS DE BARCELONE***

PARTENARIAT SOCIAL, CULTUREL ET HUMAIN

Date	Evénement	Lieu	Fiche
26 février 2002	Réunion des Hauts Fonctionnaires et d'Experts sur la Justice et les Affaires intérieures	Bruxelles	Aucune

AUTRES EVENEMENTS*

Date	Evénement	Lieu	Fiche
6-7 mars 2002	Sommet Euro-méditerranéen des Conseils Economiques et Sociaux et Institutions Similaires	Athènes	Edition de Décembre 2001
12-13 avril 2002	Forum Civil Euro-méditerranéen	Valence	Aucune

* Cette rubrique comprend des événements qui ne sont pas formellement approuvés par le Comité euro-méditerranéen du Processus de Barcelone.

4th MEETING OF SMAP CORRESPONDENTS

Brussels, 23-25 April 2002

1. BACKGROUND

The first Conference of Environment Ministers

In November 1997, Environment Ministers of the 27 Euro-Mediterranean Partners held their first Conference in Helsinki and approved the "Helsinki Declaration on EU-MED Environmental Co-operation". The adoption of the SMAP was the core of this Declaration, which was defining the priorities for the next few years, the supportive measures, the organisation scheme, as well as the general environmental policy framework.

The Programme adopted (SMAP)

The Short and Medium-term Priority Environmental Action Programme (SMAP) is a framework programme of action for the protection of the Mediterranean environment, within the context of the Euro-Mediterranean Partnership. The SMAP is the common basis for environmental purposes (as regards both policy orientation and funding) in the Mediterranean region, at regional and national levels.

The Partners have selected by consensus the following five priority fields of action for the SMAP: Integrated Water Management, Integrated Waste Management, Hot Spots (covering both polluted areas and threatened biodiversity elements), Integrated Coastal Zone Management and Combating Desertification.

The SMAP also provides for a follow-up mechanism, including:

- a Network of SMAP Correspondents, to meet annually;
- a reporting system;
- a review mechanism after two years that might lead to adjustments of the Programme if needed, to be adopted at Ministerial level;
- consultation practices, also involving the civil society, for the implementation of the SMAP and its eventual modifications.

Active participation at all levels, including the Non-Governmental Organisations, is indispensable to ensure successful implementation of this common exercise.

The Network of SMAP Correspondents formed by the SMAP Correspondents nominated by the Euro-Med Ministers of Environment is co-ordinated by the European Commission (Directorate General for the Environment, in close co-operation with the Directorate General for External Relations).

The 1st Meeting of SMAP Correspondents

The first SMAP Correspondents meeting took place in Brussels in November 1998. Representatives of the NGOs Steering Committee were invited and attended as observers. The

***PARTENARIAT EURO-MEDITERRANEEN
CALENDRIER MENSUEL DU PROCESSUS DE BARCELONE***

meeting was, among other things, informed about the status of the regional SMAP '98 proposals.

The 2nd Meeting of SMAP Correspondents

It took place in Brussels in June 2000. Members of environmental NGOs ("Steering Committee") as well as representatives of the Mediterranean Action Plan (MAP) and other European Commission DGs were also invited as observers, for reasons of coherence of policies and broader participation of interested parties.

There was a general consensus on the need for a sustainable approach within the Euro-Mediterranean Partnership in general, as well as on the need to ensure environmental integration in all development sectors and to reflect this also in the NIPs, the Association Agreements and the preparation of the Mediterranean Free Trade Area (MFTA).

The 3rd Meeting of SMAP Correspondents

The third meeting took place in Brussels on 25-26 June 2001. The Network of the SMAP Correspondents was complete for the first time, since all Partners had appointed national Correspondents. Over 60 people including representatives of several Commission services attended the meeting. Members of environmental NGOs (the "Steering Committee"), representatives of the Mediterranean Action Plan (MAP) and the Mediterranean Environment Technical Assistance Programme (METAP) were invited as observers.

All *Correspondents* presented orally the major activities of their countries aimed at implementing the SMAP over the last year. There was a general acceptance of the *Terms of Reference for the SMAP Correspondents Network*. The procedures for the selection of regional projects were explained. The *Greek representative* presented the objectives for the 2nd Euro-Med Ministerial Conference on the Environment, which Greece had offered to host in July 2002. After being updated on on-going activities in different contexts related to the EMFTA and the environment, the meeting expressed its satisfaction over the Commission's intention to launch a *Sustainability Impact Assessment of the EMFTA*.

2. THE PROPOSED ACTIVITY

2nd Euro-Med Ministerial Conference on the Environment

The Euro-Med Committee endorsed in June 2001 the Greek proposal to host this Conference in Athens in early July 2002. The Euro-Med Committee also agreed that a preparatory meeting of experts would take place *in Malta* to this end. This *1st preparatory meeting* is planned to take place on *19-20 February 2002*. It was also mentioned in the proposal endorsed that "a second round of preparatory discussions could be foreseen, if need be, as part of the agenda of the 4th SMAP Correspondents meeting (to be convened a couple of months before the Ministerial)".

4th Meeting of SMAP Correspondents

The 4th SMAP Correspondents meeting is foreseen to take place *in Brussels* on *23-25 April 2002*. The main objective of this meeting will be the preparation of the Euro-Med Ministerial

***PARTENARIAT EURO-MEDITERRANEEN
CALENDRIER MENSUEL DU PROCESSUS DE BARCELONE***

Conference on the Environment mentioned above. In fact, the 4th SMAP Correspondents meeting will act to a great extent as a 2nd preparatory experts meeting in view of the Ministerial Conference and as a follow-up to the Malta meeting. This explains both the timing (April instead of June) and the duration (3 days instead of 2).

Its agenda will include:

1. The draft Ministerial Declaration;
2. The draft Strategy for Environmental Integration in the Mediterranean, in the Euro- Med context;
3. The draft Regional Interim Report on the SMAP implementation;
4. Ways of promotion of the Euro-Med positions on the above in the context of the World Summit on Sustainable Development (Johannesburg);
5. Update on regional/national SMAP activities;
6. SMAP planning for the next year(s).

About 80 participants are expected to participate in the meeting. Tickets, hotel and per diem will be provided - as usual - by the EC/MEDA (through a travel agency) for 26 persons: two persons from each one of the 12 non-EU Partners and two persons from NGOs (coming from non-EU countries) representing the Steering Committee.

An indicative budget for this activity is annexed to this note.

3. CONTACT POINT

Dr Athena Mourmouris
European Commission / Environment DG. E. 3
(Beaulieu 9, 5/194)
Rue de la Loi 200
1049 Brussels
Belgium

Tel: +32 2 296 39 51
Fax: +32 2 296 34 40
e-mail: Athena.Mourmouris@cec.eu.int

**GROUPE DE TRAVAIL PANEURO-MEDITERRANÉEN SUR
LES RÈGLES D'ORIGINE
RAPPORT**

Bruxelles, 20 décembre 2001

INTRODUCTION

Le 29 mai 2001 s'est tenue à Bruxelles une réunion ministérielle Euro-Méditerranée sur le commerce dont l'objectif était de relancer le processus de Barcelone dans le domaine du commerce, répondant ainsi aux conclusions de la quatrième conférence Euro-Méditerranée des ministres des affaires étrangères qui avait eu lieu à Marseille les 15 et 16 novembre 2000. La réunion a débouché sur les conclusions suivantes en ce qui concerne les règles d'origine dans le cadre euro-méditerranéen:

Les ministres ont reconnu l'importance des règles d'origine harmonisées pour encourager l'intégration économique et mieux tirer parti des complémentarités et économies d'échelle dans la zone euro-méditerranéenne. Ils ont préconisé la création, dans le cadre d'Euro-Med, d'un groupe de travail sur les règles d'origine composé de fonctionnaires chargés du commerce et de la douane afin d'examiner les modalités et le calendrier d'introduction d'un modèle commun de cumul en vue d'étendre le système paneuropéen de cumul à tous les partenaires méditerranéens. Les ministres ont exprimé le souhait qu'une fois constitué, ce groupe de travail soit réuni dès que possible et qu'il fasse son rapport d'ici à la fin de 2001.

L'objectif poursuivi consiste à créer un système de cumul qui établisse des liens entre tous les pays qui participent actuellement au système de cumul¹ paneuropéen et les partenaires méditerranéens. Fondamentalement, ce système nécessite un réseau d'accords de libre-échange (ALE) entre, d'une part, les partenaires méditerranéens et les pays paneuropéens actuels, et d'autre part, entre les partenaires méditerranéens eux-mêmes, ce qui doit promouvoir la coopération et l'intégration économique régionales entre tous les pays en cause. La création d'un lien entre différents accords au moyen des dispositions de cumul dans les règles d'origine a diverses retombées positives pour les opérateurs économiques:

- meilleur accès au marché en faveur des produits de tous les partenaires de la zone paneuropéenne élargie;
- incitation accrue aux investissements;
- renforcement de la coopération économique et du commerce entre tous les partenaires;
- possibilités d'approvisionnement élargies pour les matières et produits au profit de tous les partenaires;
- meilleures possibilités pour les producteurs de réaliser des économies d'échelle en organisant leurs activités sur une plus grande échelle.

¹ Bulgarie, République tchèque, Estonie, Hongrie, Islande, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pologne, Roumanie, République slovaque, Slovaquie, Suisse (y compris Liechtenstein), Turquie (voir paragraphe 2).

***PARTENARIAT EURO-MEDITERRANEEN
CALENDRIER MENSUEL DU PROCESSUS DE BARCELONE***

La Commission européenne a immédiatement pris les mesures nécessaires pour créer un groupe de travail sur les règles d'origine (ci-après dénommé groupe de travail). La première réunion, à laquelle participaient les États membres de la Communauté et les partenaires méditerranéens, s'est tenue le 12 juillet 2001. Une deuxième réunion, à laquelle participaient, en outre, les pays relevant de l'actuel cumul paneuropéen, s'est tenue le 21 septembre 2001. Une troisième réunion s'est ensuite tenue le 20 décembre 2001 : le projet de rapport à présenter à la réunion ministérielle Euro-Méditerranée sur le commerce y a été examiné et approuvé par tous les participants.

Conformément à son mandat, le groupe de travail a examiné les modalités et le calendrier relatifs à l'introduction d'un modèle de cumul commun. Une étude distincte couvrant tous les secteurs a été entreprise par les services de la Commission sur l'impact économique des mesures étudiées.

Le groupe de travail, conformément à son mandat, soumet le présent rapport à la prochaine réunion ministérielle Euro-Méditerranée sur le commerce.

EXIGENCES POUR LES PAYS PARTENAIRES PANEUROPEENS

Accord de tous les pays partenaires paneuropéens actuels

Il y a accord au sein du groupe de travail sur le fait que l'extension du système de cumul paneuropéen aux partenaires méditerranéens nécessite l'accord de tous les pays partenaires paneuropéens actuels étant donné que cette extension implique la modification des protocoles sur l'origine des accords que chaque pays partenaires paneuropéens a conclus avec tous les autres pays partenaires paneuropéens.

Une telle modification consisterait à insérer les noms des partenaires méditerranéens en question dans les articles ayant trait au cumul. En outre, le texte des articles devrait être légèrement modifié pour indiquer, sans aucune ambiguïté, que le cumul peut uniquement être appliqué lorsque un ALE contenant des règles d'origine identiques est appliqué entre les pays participant à l'acquisition du caractère originaire et le pays d'importation.

Pour maintenir l'intégrité du système de cumul paneuropéen actuel, la modification des articles en question doit être vue comme une démarche commune de tous les partenaires impliqués.

Modifications des articles sur le cumul

1.1.1. Liste de pays

Les modifications à introduire au paragraphe 1 des articles 3 et 4 actuels des protocoles sur l'origine des accords avec les pays partenaires paneuropéens consisteraient à insérer le nom de tous les partenaires méditerranéens concernés dans la liste des pays avec lesquels le cumul diagonal est possible. Il reviendrait ensuite aux pays de décider chacun si les négociations relatives aux ALE doivent être lancées et, dans l'affirmative, avec quels pays. Le réseau des accords bilatéraux entre tous les partenaires en cause sera progressivement complété selon le rythme de conclusion des ALE en question. À cet égard, certains pays d'Europe centrale et orientale ont fait savoir qu'au lieu de négocier de nouveaux ALE avec les partenaires

***PARTENARIAT EURO-MEDITERRANEEN
CALENDRIER MENSUEL DU PROCESSUS DE BARCELONE***

méditerranéens, ils allaient probablement faire du cumul diagonal à partir de leur adhésion à l'Union européenne.

1.1.2. Obligation de conclure des ALE

Le paragraphe 4 des articles 3 et 4 actuels des protocoles sur l'origine des accords conclus avec les pays partenaires paneuropéens évoque l'application de règles d'origine identiques mais n'indique pas explicitement que l'existence d'un accord de libre-échange contenant des règles d'origine identiques est la condition *sine qua non* pour l'application du cumul diagonal.

Le groupe de travail a convenu que même si ce paragraphe a toujours été interprété de cette manière, il doit être renforcé afin d'indiquer sans aucune ambiguïté que le cumul diagonal peut uniquement être appliqué lorsqu'un ALE, contenant des règles d'origine identiques, est appliqué entre pays participant à l'acquisition du caractère originaire et le pays d'importation.

Une disposition spéciale doit être ajoutée lorsque le commerce entre certains pays partenaires n'est pas régi par un ALE mais par une union douanière.

EXIGENCES POUR LES PARTENAIRES MEDITERRANEENS

En principe, les partenaires méditerranéens sont soumis aux mêmes exigences que les pays partenaires paneuropéens actuels étant donné que le groupe de travail a conclu qu'il est impératif aux fins de l'application du cumul diagonal que des règles d'origine identiques soient appliquées entre tous les partenaires participants. Faute de règles identiques, il y aurait risque de contournement et risque que les produits qui, en réalité, ne satisfont pas aux critères de l'origine puissent bénéficier du traitement préférentiel.

L'extension de l'actuel système de cumul paneuropéen aux partenaires méditerranéens exige dès lors que ces partenaires adoptent le protocole sur l'origine qui fait actuellement partie des accords avec les pays partenaires paneuropéens, aux fins de l'application du cumul diagonal au sein de la zone paneuro-méditerranéenne. Les partenaires méditerranéens devraient donc convenir d'inclure les éléments en question dans le protocole sur l'origine de leur accord actuel.

Ces éléments sont fondamentalement les suivants:

- Une disposition sur le cumul diagonal comprenant
- le nom de tous les actuels pays partenaires paneuropéens et des partenaires méditerranéens concerné dans la liste des pays avec lesquels le cumul diagonal est possible. Il reviendrait ensuite aux pays de décider chacun si les négociations relatives aux ALE doivent être lancées et, dans l'affirmative, avec quels pays;
- la condition explicite prévoyant que des ALE doivent exister avant que le cumul diagonal puisse être appliqué. Il s'agit de faire en sorte que le cumul diagonal puisse uniquement être appliqué lorsqu'un ALE contenant des règles d'origine identiques est appliqué entre pays participant à l'acquisition du caractère originaire et le pays d'importation;
- l'exclusion des produits agricoles turcs²;

² Dans le contexte du groupe de travail, la Turquie a demandé une nouvelle fois d'inclure les produits agricoles dans le cumul paneuropéen.

***PARTENARIAT EURO-MEDITERRANEEN
CALENDRIER MENSUEL DU PROCESSUS DE BARCELONE***

- l'attribution de l'origine fondée sur le pays de la dernière ouvraison ou transformation au-delà des opérations dites minimales;
- l'interdiction du remboursement des droits versés sur des matières importées;
- la tolérance d'extraterritorialité (jusqu'ici non incluse);
- la possibilité d'appliquer la séparation comptable;
- l'annexe II (liste des ouvraisons et transformations considérées comme suffisantes pour conférer le caractère originaire) en vigueur dans les protocoles sur l'origine paneuropéens au moment de l'extension. Si des exigences de transformation différentes sont maintenues pour des produits spécifiques dans l'un ou l'autre des accords, le cumul diagonal ne pourra pas être possible.

MODALITES

Géométrie variable

Le groupe de travail a conclu que le bénéfice de l'extension du système de cumul paneuropéen aux partenaires méditerranéens ne doit pas attendre que tous les accords de libre-échange soient en place entre tous les pays participants. Le cumul diagonal peut être appliqué entre trois pays dès qu'est remplie la condition prévoyant que l'ALE doit contenir des règles d'origine identiques entre les pays concernés. Par exemple: dès que le protocole sur l'origine de l'accord entre la CE et un partenaire méditerranéen A a été modifié comme indiqué ci-avant *et* que le partenaire A a mis en place un ALE contenant des règles d'origine identiques avec le pays paneuropéen B, le cumul diagonal entre les trois partenaires peut démarrer.

Dans ce contexte, certains des pays qui sont en train de négocier l'adhésion à la Communauté ont fait remarquer que les conditions relatives à l'extension du cumul ne seront vraisemblablement pas remplies avant leur adhésion à la Communauté.

En attendant la création d'un réseau complet d'ALE, des mesures transitoires devront être adoptées pour permettre de faire une distinction entre les statuts originaires, en fonction de l'origine des matières utilisées dans la fabrication. Cette distinction sera nécessaire étant donné que certains produits se verront conférer le caractère originaire par application du cumul diagonal avec des matières originaires d'un pays pour lequel le cumul diagonal n'est pas encore en place avec tous les autres partenaires.

L'exemple qui suit en fournit une illustration: des vêtements sont produits en Suisse à l'aide de tissus originaires d'Égypte. Si l'on part de l'hypothèse que les exigences concernant l'ALE ayant des règles d'origine identiques entre la Suisse et l'Égypte ont été remplies, ces vêtements peuvent être exportés dans la Communauté avec le caractère originaire suisse. Étant donné qu'il n'y a pas d'ALE entre l'Égypte et par exemple la Pologne, ces marchandises ne peuvent pas être exportées dans le cadre des préférences de la Communauté vers la Pologne. Néanmoins, la preuve de l'origine délivrée par la Suisse fait apparaître la Suisse comme pays d'origine mais, dans l'état actuel des choses, ne mentionne pas que le caractère originaire a été obtenu sur la base d'une transformation supplémentaire des matières originaires d'Égypte.

Les mesures visées ci-avant devront garantir que les preuves de l'origine contiennent les informations visant à mettre celles-ci en oeuvre de manière adéquate.

***PARTENARIAT EURO-MEDITERRANEEN
CALENDRIER MENSUEL DU PROCESSUS DE BARCELONE***

Remboursement partiel

L'interdiction du remboursement des droits versés sur des matières importées vise à harmoniser les règles du jeu pour les exportateurs dans les pays concernés.

Néanmoins, étant donné que le niveau moyen des droits dans les pays partenaires méditerranéens est sensiblement plus élevé que dans la Communauté et dans les pays partenaires paneuropéens actuels, l'application immédiate et entière mettrait les exportateurs des partenaires méditerranéens dans une position désavantageuse. Le groupe de travail a conclu que les partenaires méditerranéens pourraient dès lors être autorisés temporairement, aussi longtemps que nécessaire, à appliquer un système de remboursement partiel. Ce système permettrait aux partenaires méditerranéens d'appliquer un droit "forfaitaire" sur les matières importées plutôt que leurs droits de douane élevés applicables aux importations destinées à la consommation nationale. Le niveau de ces taux "forfaitaires" devrait être accepté par tous et refléter la moyenne des droits de douane applicables actuellement dans la Communauté et dans les pays partenaires paneuropéens actuels.

LIEN ENTRE LE CUMUL DIAGONAL ET LE COMMERCE BILATERAL

Le groupe de travail tient à souligner que la condition d'application de règles d'origine identiques vaut uniquement dans le cadre du cumul diagonal. Cette exigence n'empêche pas les pays concernés d'appliquer des règles d'origine différentes dans leurs relations commerciales bilatérales. Par exemple, la Syrie et le Liban pourraient appliquer des règles d'origine plus libérales dans leur commerce bilatéral pour autant qu'elles appliquent les règles harmonisées lorsque des matières subissent une transformation supplémentaire dans le contexte du cumul diagonal.

En outre, le groupe de travail tient à souligner que la possibilité du cumul diagonal doit être vue comme un complément au jeu actuel des accords bilatéraux et que les pays concernés seront à même de maintenir l'option consistant à invoquer l'accord régissant les conditions commerciales bilatérales lorsqu'il est plus favorable. Par exemple: les pays du Maghreb seront en mesure d'accorder le remboursement dans leur commerce purement bilatéral avec la Communauté mais devront appliquer la clause du "non-remboursement" lorsque le cumul diagonal est appliqué.

Il y a dès lors lieu de veiller à ce qu'il y ait une distinction nette entre le commerce bilatéral et diagonal et à ce que les produits pour lesquels le remboursement des droits a été octroyé dans un pays du Maghreb et qui sont ensuite importés dans la CE dans le cadre du régime commercial bilatéral ne puissent pas bénéficier de l'application du cumul diagonal. Si de tels produits sont ensuite réexportés dans un pays partenaire paneuropéen, une preuve de l'origine ne peut pas être délivrée et les produits ne peuvent pas bénéficier d'un taux de droits préférentiel à l'importation dans le pays partenaire, même s'il y a un ALE entre les pays en question. Les mesures à cet effet devront être adoptées.

CALENDRIER

Les modalités présentées au paragraphe 3 ci-avant montrent qu'il existe des possibilités souples afin d'accélérer le processus d'extension. Dès lors, la mise en oeuvre pratique de l'extension sera largement tributaire de la rapidité avec laquelle les décisions politiques sont prises et du temps que prendront les procédures subséquentes.

Il est proposé que la réunion des ministres du commerce euromed de mars 2002 adopte le présent rapport et recommande le lancement par chacun des partenaires des modifications à apporter aux accords afin que puisse avoir lieu dès que possible le cumul entre trois partenaires ou plus.

***PARTENARIAT EURO-MEDITERRANEEN
CALENDRIER MENSUEL DU PROCESSUS DE BARCELONE***

Pour sa part, la Commission lancera les procédures dès que possible afin de modifier les ALE avec ses partenaires de manière à étendre le système paneuropéen aux partenaires méditerranéens.

CONCLUSIONS

Le groupe de travail a conclu que tout en contribuant au renforcement de la coopération régionale et commerciale, l'extension du système paneuropéen de cumul à tous les partenaires méditerranéens ne rencontre aucun obstacle majeur. Des discussions plus avancées au niveau des experts devront avoir lieu afin de définir les mesures requises pour résoudre les difficultés techniques telles que la géométrie variable et la coexistence des systèmes de cumul bilatéral et diagonal.

Le groupe de travail a conclu en outre que l'extension n'engendre pas forcément l'abandon des structures de commerce établies dans le cadre des accords bilatéraux pour autant que des mesures distinctes soient mises en place pour assurer des contrôles suffisants permettant d'éviter des distorsions de commerce.

Le groupe de travail a souligné la nécessité pour les partenaires méditerranéens de recevoir une assistance technique adéquate afin de mettre en oeuvre l'extension proposée du système paneuropéen.